

# 1977

## **GARANTIE ET GUIDE DU CONSOM- MATEUR**



***ski-doo***<sup>®</sup>  
motoneiges

*A tous nos clients,*

*Depuis la fondation de Bombardier Limitée en 1942, nous nous sommes toujours efforcés de mettre au point des véhicules qui se distinguent tant par leur esthétique et leurs détails de conception que par leurs performances en général.*

*Et pour vous donner pleine satisfaction, nous disposons du plus vaste réseau de concessionnaires de motoneiges au monde. Vous êtes donc assurés des services d'un professionnel, partout où l'hiver laisse son empreinte.*

*Enfin, mentionnons que chacun de nos véhicules est couvert par une garantie dont l'explication se trouve dans la présente brochure. Vous y apprendrez aussi à qui vous adresser en cas de problème. Lisez-la donc attentivement.*

*Conduisez prudemment et amusez-vous bien.*

# TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
GARANTIE LIMITÉE 1977. . . . .	2,3
QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES . . . . .	4,5
GUIDE DU CONSOMMATEUR . . . . .	6
LISTE DES DISTRIBUTEURS . . . . .	7
RÉVISION DU VÉHICULE. . . . .	8,9
IDENTIFICATION DU VÉHICULE . . . . .	10
CHANGEMENT D'ADRESSE OU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ . . . . .	11,12

○ REMARQUE: Tous les renseignements relatifs à l'utilisation et à l'entretien de votre motoneige se retrouvent dans le Manuel du conducteur et dans le "Guide de sécurité pour le motoneigiste".

Bombardier Limitée (BOMBARDIER),  
en tant que fabricant,

## GARANTIT

chaque motoneige SKI-DOO® 1977 vendue comme VÉHICULE NEUF par un concessionnaire autorisé SKI-DOO pour une période de **douze (12) mois consécutifs**, À PARTIR DE LA DATE DE LA PREMIÈRE VENTE AU DÉTAIL, dans le cas des modèles ÉLAN®, OLYMPIQUE\*, T'NT® et EVEREST® ; ou pour une période de **quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs** dans le cas des modèles RV\* et ALPINE® :

1. Si la livraison est effectuée après le 31 MARS d'une année et avant le 1er DÉCEMBRE de la même année, la présente garantie de 90 jours entrera en vigueur le 1er décembre suivant la date de l'achat.
2. Si la livraison est effectuée le ou après le 2 JANVIER mais avant le 31 MARS d'une année, toute portion non utilisée de la période de 90 jours sera reportée à l'hiver suivant, soit à compter du 1er DÉCEMBRE de la même année.

Pendant la période de garantie, BOMBARDIER s'engage à réparer et / ou remplacer, à son choix, les pièces qui, dans des conditions normales d'usage et d'entretien, présenteront une défec-tuosité de matériau et / ou de fabrication. Le remplacement par une pièce d'origine BOMBARDIER et / ou la réparation sera effectuée sans frais de pièces ou de main-d'oeuvre, par un concessionnaire autorisé SKI-DOO.

## EXCLUSIONS

### Pièces et parties constituantes:

Toutes les pièces et / ou parties constituantes irrécupérables qui sont endommagées ou usées par suite d'une utilisation normale ou d'un manque d'entretien, sont exclues de la présente garantie.

**Aux termes de cette garantie, BOMBARDIER ne s'engage nullement à effectuer une réparation ou un déboursé dans les cas suivants:**

- s'il y a dommages à la suite de l'installation d'autres pièces que les pièces d'origine BOMBARDIER;
- s'il y a dommages causés par un manque à satisfaire aux règles d'entretien décrites dans le Manuel du conducteur qui accompagne chaque motoneige SKI-DOO, étant entendu que toutes les opérations d'entretien, y compris les frais de main-d'oeuvre, le coût des pièces, les lubrifiants, les mises au point et / ou les réglages seront aux frais du client;
- s'il y a dommages résultant d'un mauvais entretien ou d'un réglage inadéquat de l'ensemble de la poulie motrice, lequel, scellé à l'usine, ne peut être entretenu ou réparé que par un concessionnaire autorisé SKI-DOO;
- s'il y a dommages résultant de l'utilisation de la motoneige ailleurs que sur une surface enneigée;
- s'il y a dommages résultant d'un accident, d'un feu ou d'autres événements fortuits, d'une mauvaise utilisation du véhicule, d'un abus ou d'une négligence;
- si la motoneige a subi des modifications non approuvées par écrit par BOMBARDIER;
- si le propriétaire a dû subir des pertes comme, entre autres, les frais de transport, remorquage, appels téléphoniques, taxi, ou tous autres dommages indirects.

## **TOUT TRAVAIL SOUS GARANTIE SERA EFFECTUÉ À LA CONDITION SUIVANTE**

Que le client présente au concessionnaire chargé du travail, la copie cartonnée de la Carte d'enregistrement de garantie SKI-DOO qu'il a reçue à l'achat de son véhicule.

### **POUR OBTENIR PLEINE SATISFACTION**

Face à un problème d'entretien ou à quelque autre difficulté, nous vous suggérons:

1. d'essayer de résoudre le problème avec votre concessionnaire ou son gérant de service;
2. si le concessionnaire ne peut résoudre le problème, d'écrire à votre distributeur régional (voir "Liste des distributeurs", page 7);
3. si votre cas n'est toujours pas réglé, de nous écrire finalement à:

**Bombardier Limitée**  
Relations clientèle et réseau  
Groupe des Produits récréatifs  
Valcourt, Québec, Canada, J0E 2L0

### **DONNER TOUS LES DÉTAILS PERTINENTS ET INSCRIRE:**

- le modèle et le numéro de série,
- la date de l'achat,
- le nom et l'adresse du concessionnaire,
- la nature du problème.

La présente garantie remplace expressément toute autre garantie légale ou contractuelle, expresse ou implicite de Bombardier Limitée, ses distributeurs et / ou ses concessionnaires autorisés. Dans le cas des ventes effectuées dans la province de Québec, s'il y a conflit entre les textes anglais et français de la garantie émise par Bombardier Limitée, les termes du texte français prévaudront; dans les cas de ventes effectuées à l'extérieur du Québec, ce sont alors les termes du texte anglais qui prévaudront.

Nul n'est autorisé à modifier, verbalement ou par écrit, la présente garantie ni à offrir une autre garantie que la présente.

MARS 1976

**BOMBARDIER LIMITÉE**  
Valcourt, Québec,  
Canada, J0E 2L0

\*Marque de commerce de Bombardier Limitée


## QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

**Q:** Pourquoi ma motoneige doit-elle être enregistrée? Car en fait, ma facture atteste la date d'achat de mon véhicule.

**R:** L'information fournie par la Carte d'enregistrement de garantie est emmagasinée dans un ordinateur qui, par la suite, traitera toutes les réclamations sous garantie. Sans cette information, nous ne pouvons reconnaître la garantie ni communiquer aux clients un éventuel rappel.

**Q:** Comment puis-je savoir si mon véhicule a été enregistré auprès du fabricant?

**R:** Lorsque vous achetez une motoneige, le concessionnaire doit remplir et signer la Carte d'enregistrement de garantie, puis la faire parvenir au fabricant. La copie cartonnée de cette carte est pour vous la preuve de l'enregistrement de votre véhicule.

Model No./No. du Modèle		Serial No./No. de série	Engine Ser. No./No. Sér. du Moteur	Track Ser. No./No. Sér. Chen.
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Dealer's Name Nom du Concessionnaire		Distributor Code/ Code du distribut.	Dealer Code/ Code du concess.	Date of Sale/ Date de la vente
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Customer Name Nom du client	Mr./M. Mrs./Mme Miss/Mlle	First Name/Prénom	Family Name/Nom de famille	
Address/Adresse		<input type="text"/>		
City/Ville		<input type="text"/>		
State/Province—Zip code/Code postal		<input type="text"/>		
		Customer's copy / Copie du client		Part No. 484 0162

**Q:** Si je vends ma motoneige pendant que la garantie est encore en vigueur, le nouveau propriétaire pourra-t-il bénéficier du reste de la période de garantie?

**R:** Oui, pourvu que le véhicule ait déjà été enregistré auprès du fabricant.

Q: J'ai acheté ma motoneige dans la province de Québec, mais c'est en Ontario que je l'utilise. Est-ce que le concessionnaire de ma région en Ontario peut accepter d'effectuer sur ma motoneige les travaux couverts par la garantie?

R: *Oui, n'importe quel concessionnaire en Amérique du Nord peut effectuer les réparations couvertes par la garantie, à condition que le client lui présente sa Carte d'enregistrement de garantie.*

Q: Pourquoi les fabricants de motoneiges ne garantissent-ils pas les pistons grippés, rayés ou fondus?

R: *Nous savons par nos essais et par expérience que ces bris de piston ne peuvent résulter que d'une détonation ou de l'allumage prématuré, deux causes directement reliées aux facteurs suivants et qui, par conséquent, échappent au contrôle du fabricant.*

- *Réglages pauvres du carburateur.*
- *Utilisation d'essence sans plomb, à basse teneur en plomb, ou ordinaire, alors que le fabricant recommande l'essence super.*
- *Mélange huile / essence inadéquat (trop d'huile ou pas assez).*
- *Utilisation d'huiles de peu de qualité, d'huiles pour moteurs hors-bord ou d'huiles minérales ordinaires.*
- *Dépose du silencieux d'admission.*
- *Retard ou avance à l'allumage.*
- *Bougie(s) d'un degré thermique inadéquat.*

Q: Où puis-je trouver les renseignements concernant la lubrification et l'entretien de ma motoneige?

R: *Dans le Manuel du conducteur.*

Q: En parcourant le texte de la garantie, je constate que les pièces irrécupérables ne sont pas couvertes par la garantie. Quelles sont exactement ces pièces irrécupérables?

R: *Ce sont les pièces sujettes à l'usure par suite d'une utilisation normale, comme par exemple: les ampoules électriques, les bougies, les garnitures de frein, les courroies, les sabots de déplacement de la suspension, les lisses de ski, etc...*

## LORSQUE VOUS ACHETEZ...

Un de nos produits, vous avez droit à un

**BON SERVICE** - du produit lui-même  
**BON SERVICE** - du concessionnaire  
qui vous l'a vendu.

### ALORS...

Si vous n'êtes pas satisfait du **PRODUIT** ou du **SERVICE**, nous vous suggérons de:

— retourner au département de service de votre concessionnaire et de discuter de votre problème avec le gérant. S'il ne peut le résoudre, il voudra peut-être amener le gérant des ventes ou le gérant général dans la discussion.

### SI...

Votre concessionnaire ne peut régler la question, vous pouvez écrire à votre distributeur régional, dont le nom apparaît à la page suivante.

## EXPOSEZ CLAIREMENT LES FAITS.

Inscrivez:

- le modèle et le numéro de série,
- la date d'achat,
- le nom et l'adresse du concessionnaire,
- vos nom, adresse et numéro de téléphone.

Décrivez avec **EXACTITUDE** et précision ce qui ne va pas. Votre cas recevra immédiatement l'attention du département de service du distributeur.

## TOUTEFOIS...

Si votre cas n'est toujours pas réglé, vous pouvez écrire à:

**BOMBARDIER LIMITÉE,**  
**RELATIONS CLIENTÈLE ET RÉSEAU**  
**GROUPE DES PRODUITS RÉCRÉATIFS,**  
**VALCOURT, QUÉBEC,**  
**CANADA, JOE 2L0**

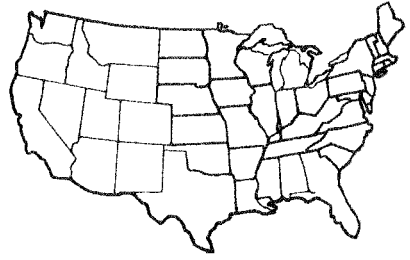
et fournir tous les détails nécessaires (y compris le nom des personnes que vous avez consultées auparavant).

Il y aura alors révision de votre cas et des instructions seront fournies à la personne directement responsable du service de nos produits dans votre région; ou nous communiquerons avec vous.

Souvenez-vous: la meilleure personne qui puisse vous aider, c'est vous-même...  
Essayez!



# LISTE DES DISTRIBUTEURS



## DISTRIBUTEURS CANADIENS

ALPINE DISTRIBUTORS LIMITED  
3206 — 28th Street  
C.P. 159  
Vernon, Colombie-Britannique V1T 6M2  
(604) 545-1314  
Colombie-Britannique, Yukon

BOMBARDIER LIMITÉE  
DISTRIBUTEUR DE L'EST DU CANADA  
(Division Atlantique)  
C.P. 670  
Shediac, Nouveau-brunswick E0A 3G0  
(506) 532-4454  
Iles-de-la-Madeleine, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick,  
Ile-du-Prince-Édouard

BOMBARDIER LIMITÉE  
DISTRIBUTEUR DE L'EST DU CANADA  
(Division Québec) (est de l'Ontario)  
1350 rue Nobel  
Boucherville, P. O. J4B 1A1  
(514) 527-4361  
Québec, est de l'Ontario

BOMBARDIER LIMITÉE  
DIVISION DE DISTRIBUTION DE L'EST DU CANADA  
Zone de l'Ontario  
28 Currie  
Barrie, Ontario L4M 4S2  
(705) 728-8600  
Ontario (à l'exception de la région est de la province)

BROOKS EQUIPMENT LIMITED  
1616 King Edward  
C.P. 985  
Winnipeg, Man. R3C 2U8  
(204) 772-2571  
Manitoba, Saskatchewan

COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON  
165 boul. Hymus  
Pointe Claire, P.Q. H9R 1G2  
(514) 697-8500  
Territoires du Nord-Ouest, District de Franklin, Keewatin

J.W. RANDALL LIMITED  
West Street  
C.P. 757  
Corner Brook, Terre-Neuve A2H 6G7  
(709) 634-3533  
Terre-Neuve, Labrador

TRACT EQUIPMENT LIMITED  
14325, 114th Avenue  
Edmonton, Alberta T5M 2Y8  
(403) 452-9910  
Alberta et District de Mackenzie (T.N.O.)

## DISTRIBUTEURS AMÉRICAINS

CRAIG TAYLOR EQUIPMENT CO.  
733 Whitney Road  
P.O. Box 3338  
Anchorage, Alaska 99501  
(907) 272-3577  
Alaska

ELLIOTT & HUTCHINS INC.  
East Main Street Road  
Malone, New York 12953  
(518) 483-4411  
New York, Massachusetts, Connecticut, Rhode Island,  
Pennsylvanie, New Jersey, Maryland, Delaware, District de  
Columbia, Virginie

TIMBERLAND MACHINES INC.  
10 Main St., North,  
Lancaster, New Hampshire 03584  
(603) 788-4738  
Maine, New Hampshire, Vermont

BOMBARDIER CORPORATION  
4505 West Superior Street  
P.O. Box 6106  
Duluth, Minnesota 55806  
(218) 628-2881  
Dakota du Nord, Dakota du Sud, Minnesota, Wisconsin, Iowa,  
Illinois, Missouri, Michigan, Indiana, Ohio, Tennessee,  
Kentucky, Virginie de l'ouest

BOMBARDIER WEST INC.  
609 West Broadway  
Idaho Falls, Idaho 83401  
(208) 523-6870  
Californie, Nevada, Montana, Idaho, Wyoming, Utah, Colorado,  
Nouveau Mexique, Arizona, Kansas, Nebraska, Washington,  
Oregon

## RÉVISION DU VÉHICULE

Dans un mécanisme, toute pièce de précision doit faire l'objet d'une vérification périodique. Il en va de même pour une motoneige. C'est pourquoi nous vous recommandons de faire effectuer par votre concessionnaire les vérifications énumérées dans le tableau qui suit, et ce, à la première de ces deux éventualités: après les 10 premières heures d'utilisation ou 30 jours après l'achat.

Par la même occasion, vous pourrez discuter avec votre concessionnaire de toutes les questions auxquelles vous ne trouvez pas de réponse.

Souvenez-vous qu'il est plus facile d'effectuer dès ce moment les réglages ou les modifications qui s'imposent, que de continuer à utiliser votre motoneige jusqu'à ce qu'un bris ou une panne se manifeste.

---

**Cette vérification est laissée aux frais du client.**

---

<b>VÉRIFICATIONS À EFFECTUER</b>	<b>ÉLAN</b>	<b>OLYMPIQUE</b>	<b>EVEREST</b>	<b>T'NT</b>	<b>R/V</b>	<b>ALPINE</b>
Réglage de l'allumage	●	●	●	●	●	●
Tension de la courroie du ventilateur (s'il y a lieu)	●	●	●			●
État des bougies	●	●	●	●	●	●
Réglage du carburateur (synchronisation, s'il y a lieu)	●	●	●	●	●	●
Écrous de culasse	●	●	●	●	●	●
Écrous du support moteur	●	●	●	●	●	●
Attache du silencieux	●	●	●	●	●	●
Niveau d'huile du carter de chaîne ou de la boîte de vitesses	●	●	●	●	●	●
Tension de la chaîne						●
Niveau d'électrolyte de la batterie (modèles à démarrage électrique)		●	●			●
Fonctionnement du frein et état des garnitures	●	●	●	●	●	●
Alignement des skis (état des lisses)	●	●	●	●	●	●
Alignement des poulies et état de la courroie d'entraînement	●	●	●	●	●	●
État, tension et alignement de la (des) chenille(s)	●	●	●	●	●	●
Lubrification (direction, suspension, poulie motrice, s'il y a lieu)	●	●	●	●	●	●
Circuit électrique (raccords desserrés, fils dénudés, isolant endommagé); serrage des écrous, des boulons et des raccords	●	●	●	●	●	●
Fonctionnement du système d'éclairage (phare, feu d'arrêt, etc.), de l'interrupteur d'urgence et, s'il y a lieu, du capuchon coupe-circuit.	●	●	●	●	●	●

**Il est recommandé de faire signer le concessionnaire à la suite de cette vérification.**

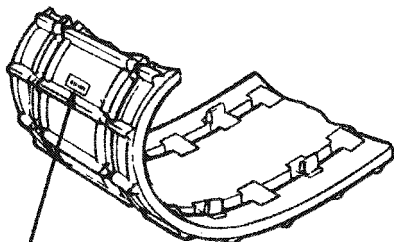
Date de la révision

Signature du concessionnaire

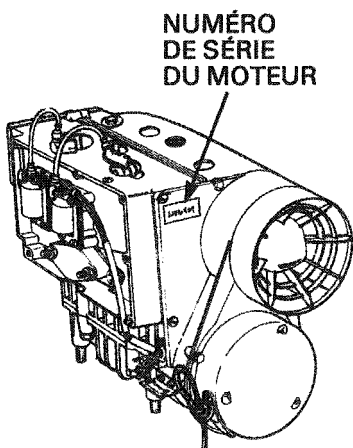
## IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Pour une raison ou pour une autre, il se peut que vous ayez à produire, en certaines occasions, les numéros de série de votre motoneige (moteur, chenille, châssis). Ce serait le cas, par exemple, lors d'une réclamation à la garantie ou si votre véhicule était volé.

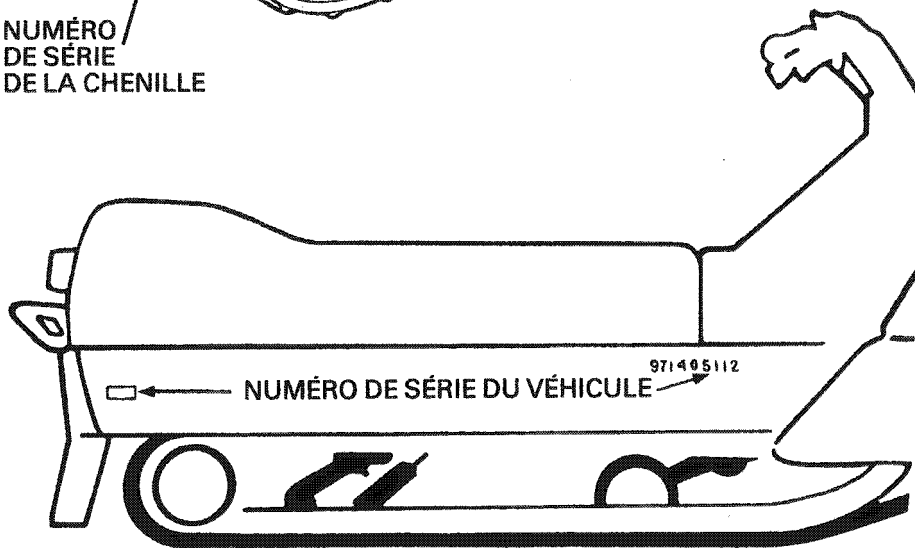
C'est pourquoi, nous vous indiquons la façon de retrouver facilement les numéros de série dont vous pouvez avoir besoin.



NUMÉRO DE SÉRIE DE LA CHENILLE



NUMÉRO DE SÉRIE DU MOTEUR



NUMÉRO DE SÉRIE DU VÉHICULE

971495112

○ **REMARQUE:** Il est fortement recommandé de prendre note de tous les numéros de série de votre véhicule et de les transmettre à votre compagnie d'assurances. Cette précaution s'avérerait sûrement des plus utiles en cas de vol.

# CHANGEMENT D'ADRESSE • TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Tout changement d'adresse ou tout transfert de propriété doit être signalé au fabricant. Pour ce, remplir et retourner la carte appropriée. Nous pourrions ainsi maintenir nos dossiers à jour, ce qui nous permettra d'entrer en contact avec vous si besoin est.

## CHANGEMENT D'ADRESSE

NUMÉRO DE SÉRIE DU VÉHICULE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANCIENNE ADRESSE

NOM

NO

RUE

APP.

VILLE

ÉTAT / PROVINCE

CODE POSTAL

NOUVELLE ADRESSE

NOM

NO

RUE

APP.

VILLE

ÉTAT / PROVINCE

CODE POSTAL

## TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

NUMÉRO DE SÉRIE DU VÉHICULE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Les droits de propriété de ce véhicule sont transférés

DE:

NOM

RUE

NO

APP.

VILLE

ÉTAT / PROVINCE

CODE POSTAL

À:

NOM

NO

RUE

APP.

VILLE

ÉTAT / PROVINCE

CODE POSTAL



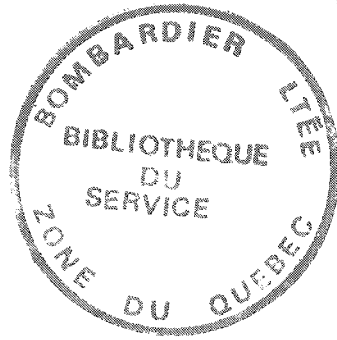
---

**BOMBARDIER LIMITÉE**  
CENTRE D'ADMINISTRATION DE LA GARANTIE  
VALCOURT, QUÉBEC  
CANADA, J0E 2L0

---

**BOMBARDIER LIMITÉE**  
CENTRE D'ADMINISTRATION DE LA GARANTIE  
VALCOURT, QUÉBEC  
CANADA, J0E 2L0

05 AOUT 1976



modèle \_\_\_\_\_

nos de série \_\_\_\_\_

(VOIR CÔTÉ DROIT DU CHÂSSIS)

date de l'achat \_\_\_\_\_

expiration de la garantie \_\_\_\_\_

ESTAMPILLE DU CONCESSIONNAIRE



**Produits  
Récréatifs**

484 0204 00

LITHOGRAPHIE AU CANADA